

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
JUSTICE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 79/537 du 2/10/79 /DGTFP.DFP.2103.16

Portant versement, reclassement et nomination de Monsieur DONYAM-ONDONG PHELABARE Jean, Contrôleur d'Elevage de 3° échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie I.-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT.

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979

(/ I S A S :

(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant les règlements sur des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 59/43/FP du 30.1.59 fixant les conditions d'intégration dans les catégories B, C, D et E des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A par décret ;

(/u le décret n° 62/426 du 29.12.62 fixant le statut des cadres de la catégorie A des SAF ;

(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassement (notamment en ses articles 1er et 2°) ;

(/u le décret n° 73/143 du 24.4.73 fixant les modalités de changement de spécialité applicables aux fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

(/u le décret n° 75/488 du 14.11.75 portant organisation des stages effectués par les fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;

(/u l'arrêté n° 4459/MTPSI.DGT.DCGPCE du 18.7.75 autorisant Monsieur DONYAM-ONDONG PHELABARE Jean à suivre un stage de formation à l'AUSANNE (Suisse) ;

(/u l'arrêté n° 3856/BB du 8.7.77 portant promotion à trois (3) ans des fonctionnaires des cadres de la catégorie B des Services Techniques (Agriculture - Elevage) avancement 1976 ;

(/u la lettre n° 0035/DAAF.SAP du 12.1.79 transmettant le dossier de l'intéressé ;

Attendu au l'intéressé est bien titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées en Développement Agricole (DESS) délivré par l'Université de Paris I ;

(/u le décret n° 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le décret n° 79/155 du 4.4.79 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

ARTICLE 1er- En application des dispositions combinées des décrets n°s 62/426 et 73/143 des 29.12.62 et 24.4.73 susvisés, Monsieur DONYAM-ONDONG PHELABARE Jean, Contrôleur d'Elevage de 3° échelon, indice 700 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Techniques (Elevage), en service à Brazzaville, titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées, délivré par l'Université de Paris I PANTHEON SORBONNE, est versé dans les cadres des Services Administratifs et Financiers (SAF) Administration Générale, reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Administrateur 1er échelon, indice 790 ACC = néant.

ARTICLE 2°- En application des dispositions du décret n° 74/229 du 10.6.74 susvisé, l'intéressé titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées (Option Développement Agricole) délivré par l'Université de Paris I - PANTHEON - SORBONNE, qui bénéficie de deux années de stage, est nommé au 3° échelon de son grade indice 1010 ACC = néant.

ARTICLE 3°- Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 4.12.78 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue du stage, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera. / -

PAR LE PREMIER MINISTRE, CHEF
DU GOUVERNEMENT,

BRAZZAVILLE, le 10 OCTOBRE 1979

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE RURALE,

- Colone Louis SYLVAIN-GOMA.-

LE MINISTRE DES FINANCES,

- Jean ITADI.-

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
JUSTICE,

- Henri LOPES.-

- Victor TAMBA-TAMBA.-

AMPLIATIONS :

JORPC.
DGTFP.DFP.
D.B.
D.C.F.
DGER.
INTERESSE
DOSSIER
SGCM/BC.

1
3
3
2
3
1
3
3